

articles que le marchand a en magasin depuis quatre à cinq mois, comme dans le présent cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous en parlerons plus tard. Sous le régime de cette loi, la taxe était payable au moment de la vente.

M. CALDWELL: Pas sur les automobiles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Elle était payable lors de la vente par le fabricant, dès qu'il vendait une automobile, la taxe était exigible. Cette taxe était perçue à la source; il fallait la payer dès que le fabricant se dessaisissait de la voiture. Et c'est de cette obligation que provenait l'injustice.

M. CALDWELL: Il est donc vrai, que, lors de l'établissement de la taxe, les marchands ont acquitté la taxe frappant les objets de luxe pour toutes les automobiles qu'ils avaient en magasin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. CALDWELL: Bien qu'ils eussent des automobiles en magasin depuis quatre à cinq mois, lorsque la taxe a été imposée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que les marchands ont été tenus de payer la taxe sur toutes les voitures qu'ils avaient dans leurs entrepôts?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami parle de la première taxe, établie par sir Thomas White. Je me fais tort de dire qu'il a raison à ce sujet; je ne le contredirai pas. Cependant, toutes ces automobiles étaient placées, bien avant l'entrée en vigueur de cette loi.

M. CALDWELL: Néanmoins, en 1920, les marchands avaient encore ce fonds de commerce en magasin. Ils ont acquitté la taxe sur toutes les automobiles qu'ils avaient pas pu vendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils avaient en magasin des voitures sur lesquelles ils avaient payé la taxe; cela ne souffre aucun doute, puisqu'elle était payable dès que la vente avait lieu.

Le ministre fit aussi observer que la démarche du Gouvernement avait pour objet immédiat de venir en aide à l'industrie; que, si le commerce était d'avis que l'abolition de la taxe faisait plus de mal que de bien, un autre décret du conseil serait rendu afin de rétablir la taxe et remettre tout le monde sur l'ancien pied. Les marchands et les fabricants affirmèrent également qu'il n'en fallait rien faire.

Le ministre demanda alors le choix d'un petit comité afin d'en arriver à une entente, indiquant qu'il était

[M. Caldwell.]

de l'intérêt immédiat des fabricants eux-mêmes de faire en sorte que les distributeurs ne fussent pas injustement traités dans une affaire qui était pour le bien de tout le commerce, et qu'il était d'une importance vitale pour eux d'assurer le maintien des voies de distribution.

C'est-à-dire de prendre soin de leurs agents.

Un comité de quatre fut nommé, deux membres représentant les fabricants et deux autres, les marchands. Le comité se réunit et fit rapport au ministre qu'aucun arrangement n'avait pu être effectué, et il insista sur un remboursement de la taxe. Celui-ci fut refusé. Le comité délibéra de nouveau et il revint faire rapport que la demande de remboursement serait retirée si la taxe n'était pas imposée de nouveau, et que les représentants des marchands avaient consenti à des arrangements satisfaisants.

J'ai oublié les noms des membres du comité mais je crois que M. Fortier, de Québec et un agent de la Cadillac représentaient les marchands.

M. HALBERT: Les marchands consentaient-ils à renoncer à la détaxe, si la taxe était abolie?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils y consentaient certainement plutôt qu'au rétablissement de la taxe. Ils vinrent dire que des arrangements satisfaisants étaient conclus entre les fabricants et les marchands. J'étais porté à exiger que les premiers aident aux derniers; je n'avais pas d'autre but. Je fis observer qu'ils avaient tout intérêt à prendre soin de leurs agents. Le mémoire dit encore:

Il semble que certains fabricants ne se soient pas conformés à cet arrangement. Le bulletin n° 1792 de la McLaughlin Motor Car Company, Limited, porte la date du 21 janvier 1921; il est annexé au présent mémoire et se passe de commentaires.

Voici le texte de ce bulletin que la compagnie McLaughlin a fait tenir aux marchands: Messieurs,

Vous trouverez sous ce pli le bulletin n° 1799, qui a trait au remboursement d'une partie de la taxe sur les objets de luxe que vous avez payée au Gouvernement.

Vous avez sans doute appris par les délégués qui se sont présentés devant les membres du cabinet d'Ottawa, ainsi que par la voix des journaux que le Gouvernement a décidé de ne rien rembourser de la taxe que les marchands ont acquitté sur les automobiles non vendus qu'ils avaient en magasin au moment de l'abolition de cette taxe.

Quand la taxe eut été établie et qu'on l'eût subscuemment augmentée de 15 et de 20 p. 100, on a pensé que les fabricants d'automobiles se trouvaient placés dans une situation fort désavantageuse et que leur industrie était plus lourdement taxée que les autres. Cela, on a cherché à la faire comprendre au gouvernement, mais ce fut peine inutile.

Comme il s'est manifesté généralement peu d'activité dans les affaires cet automne et cet hiver, l'Automotive Association est revenue à la charge auprès du Gouvernement, insistant avec force sur l'état peu satisfaisant du commerce et l'attribuant en partie au fardeau excessif des taxes. La situation a été exposée avec habileté au Gouvernement qui, après s'être enquis des